



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS SEPTEMBRE 2018

Quand : Mercredi 26 septembre 2017 à 18 h 15
Où : Au local Méli-mélo de l'école Saint-Jean

Les parents des élèves de l'école Saint-Jean seront invités à élire leurs représentants qui siégeront au conseil d'établissement (C.É.). (Voir ordre du jour ci-dessous).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS DE L'ÉCOLE

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue;
2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 septembre 2017;
5. Rôle du parent au sein du conseil d'établissement;
6. Organisme de participation de parents;
7. Comité de parents de la commission scolaire;
8. Nomination d'un président d'élection;
9. Élection des nouveaux membres au conseil d'établissement
(3 postes à combler avec mandat de 2 ans)
Membres sortants : Julie Blanchard, Julie Paquet et Amélie Roy
10. Élection d'un représentant et d'un substitut au comité de parents;
11. Mot de la présidente du CE 2017-2018;
12. Mot de la direction;
13. Levée de l'assemblée.

Verso →

PRÉCISIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (C.É.)

ART.47 (*L.I.P)

Chaque année, au cours du mois de septembre, le président du conseil d'établissement où, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent les représentants au conseil d'établissement.

ART. 74 (*L.I.P)

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et du plan stratégique de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique.

ART. 54 (*L.I.P)

Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux ans; celui de représentants des autres groupes est d'une durée d'un an.

COMPOSITION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE 300 ÉLÈVE ET + AVEC SERVICE DE GARDE

6 parents

3 enseignants

1 membre du personnel du service de garde

1 direction

1 commissaire

1 professionnel (PNE)

1 soutien

2 représentants de la communauté (sans droit de vote)

***L.I.P.** : Loi sur l'Instruction Publique